

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-3/01

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42150134

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Transport scolaire : ajustement pour la rentrée scolaire 2011/2012. Projets de conventions et avenant.

Ce dossier a pour objet d'approuver d'une part la signature de deux conventions relatives au financement, par le Département, de 35% du montant des cartes d'"Abonnement Scolaire Réglementé" SNCF et RATP, et, d'autre part, la signature d'une convention entre le le Département et l'Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France (OPTILE), relative au financement de la "carte scolaire bus lignes régulières" et de la "carte scolaire bus lignes régulières RPI". Par ailleurs, ce dossier a pour objet d'ajuster le règlement départemental dans la continuité des dispositifs existants. A cet effet, un avenant à notre délégation de compétences avec le STIF est soumis à votre approbation.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil du STIF du 28 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil du STIF du 14 février 2008 relative aux contrats STIF-SNCF, et STIF-RATP,

Vu les délibérations du conseil du STIF n°2010/116, 2010/117, 2010/118 et 2010/119 du 17 février 2010,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 3/01 du 26 mars 2010,

Vu la convention de délégation de compétences du 4 juin 2010 modifiée par la délibération 2010/407 du conseil du STIF du 7 juillet 2010 et par la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la création et la délivrance des abonnements « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus lignes régulières RPI » et leur tarification, et la délivrance des « Abonnements Scolaires Réglementés »,

Vu la délibération du Conseil général du 29 avril 2011 approuvant le Règlement Départemental relatif aux transports scolaires,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions entre d'une part, le Département et la SNCF, d'autre part le Département et la RATP, et enfin entre le Département et OPTILE, relatives aux transports scolaires effectués respectivement sur les réseaux SNCF et RATP ainsi que sur les lignes régulières routières de transport privé d'Ile-de-France, telles que jointes en annexes n°1,2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à participer à hauteur de 100 %, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2010/2011, à l'intégralité des frais de transport scolaire pour les familles concernées par un dispositif d'aide très spécifique en 2009/2010, et de déléguer au Président du Conseil général les modalités de mise en œuvre administratives et financières de ce dispositif qui fera, par ailleurs, l'objet d'une compensation par le STIF (65%) au titre de la convention de délégation de compétences du 4 juin 2010.

Article 4 : de prélever les crédits nécessaires à l'application de ces dispositifs sur l'opération de participation inscrite au budget 2011 au sein du domaine « Transports scolaires », opération « Participations Transports scolaires ». Quant au remboursement du STIF, il sera imputé sur la recette de fonctionnement intitulée « Transports scolaires Circuits spéciaux-STIF » inscrite au budget 2011.

Article 5 : d'ajouter une disposition dans l'article II.2.1 « critères du STIF » du règlement départemental des transports scolaires à la suite du paragraphe relatif aux cas dérogatoires comme suit : « *Par dérogation au critère de distance de 3 kilomètres, l'élève peut être éligible sous réserve du respect des autres critères d'éligibilité, si le parcours entre le domicile et l'établissement scolaire a été déterminé par le Département comme dangereux* ». Conformément à cette disposition, l'article II.2.2 s'en trouve en conséquence modifié comme suit : « *par dérogation au critère de distance de 3 kilomètres, un élève, sous réserve de respecter les autres critères de subventionnement du Département, peut bénéficier d'une prise en charge départementale des transports scolaires* ».

Article 6 : d'ajouter une disposition dans les articles II.2.1 et 2 « critères du STIF et critères départementaux » : dans le paragraphe du règlement départemental des transports scolaires concernant les établissements du 1er degré comme suit : « *les élèves résidant dans les communes fusionnées répertoriées au 1^{er} septembre 2010 et dans les communes dont l'école a été fermée, bénéficient des mêmes règles de subventionnement et de desserte y compris dérogatoires que les élèves habitant une commune appartenant à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)* ».

Article 7 : d'ajouter une disposition dans les articles I.1.2.B et II.2.2 du règlement départemental des transports scolaires pour les établissements du second degré comme suit : « *les élèves en CLA bénéficient d'une dérogation de prise en charge au critère de sectorisation* »

Article 8 : d'ajouter une disposition dans le préambule du règlement départemental afférant au premier tiret du paragraphe sur le périmètre de la délégation de compétences qui est modifié comme suit : « *Le périmètre de cette délégation de compétences concerne en particulier : un rôle de veille quant à l'adéquation de l'offre sur lignes régulières aux besoins de transport scolaire* ». Par ailleurs, le terme Carte Scolaire Bus est remplacé par « *Carte Scolaire Bus Lignes Régulières* » sur l'ensemble du document.

Article 9 : de confier au Président du Conseil général le soin d'accorder une dérogation aux critères de subventionnement du Département, à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2011/2012 sur les lignes régulières et/ou sur les circuits spéciaux scolaires.

Article 10 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF et le Département joint en annexe n°4 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ